

**DEPARTEMENT  
du Tarn  
Arrondissement  
de Castres**

**République Française  
Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur**

**Conseil municipal  
Procès-verbal**

**Nombre  
de membres  
en exercice : 15**

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents : 15**

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, MM Pascal FLAHAUT et Francis BACCHIN, Mmes Nathalie CAUWET et Sandrine ODON, MM Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mmes Laetitia LARTIGUE et Adeline MOULIS, M. Laurent TONON, Mme Laetitia FAUX

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance** : Mme Laetitia FAUX

M. Daniel ARMENGAUD, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **Approbation des procès-verbaux du 24 février 2026**

- 1. Election du Maire**
- 2. Fixation du nombre d'adjoints**
- 3. Election des adjoints**
- 4. Election des délégués au SIRP**
- 5. Ressources humaines**
  - 1. Suppression – création de poste*
  - 2. Tableau des effectifs – mise à jour*
- 6. Charte de l'élu local**

\*\*\*

#### **Election du Maire et des adjoints (N° DE 10 2026)**

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est annexé à ce présent procès-verbal de séance.

#### **Fixation du nombre d'adjoints (N° DE 09 2026)**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que 4 adjoints au Maire sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de se doter de quatre adjoints au Maire.

- Demande à M. le Maire de faire procéder à la désignation de ces adjoints au Maire.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Election des délégués du conseil municipal au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur (N° DE 11 2026)**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux statuts du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, chaque commune membre est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires issus du conseil municipal et d'un représentant des parents d'élèves domicilié dans chaque commune membre.

M. le Maire rappelle qu'il est délégué de droit dans le comité syndical.

Il convient de désigner 3 délégués du conseil municipal.

Sont candidats :

- Chloé SOULAYRAC-GELIS
- M. Laurent TONON
- M. Christophe BREST

Les délégués des parents d'élèves ont été sollicités pour nommer le représentant de chaque commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les candidatures aux postes de délégués du conseil municipal au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur,
- Considérant la demande de procéder à un vote à main levée étant donné que seulement quatre candidats se présentent.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Indique que :
  - M. Gilles CORMIGNON, Maire
  - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
  - M. Laurent TONON, conseiller municipal
  - M. Christophe BREST, conseiller municipal

Sont élus délégués de la Commune au sein du comité syndical du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.

- Prend acte que les parents d'élèves doivent nommer leurs représentants, un de chaque commune, pour siéger au comité du SIRP.
- Demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**Ressources humaines - création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (N° DE 12 2026)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une agente administrative a brillamment réussi le concours de rédacteur territorial.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées le 29 décembre 2020, elle peut être nommée sur ce poste au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le conseil municipal est compétent pour la création des postes de la collectivité.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Décide au 1<sup>er</sup> avril 2026 :
  - de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

#### **Ressources humaines - modification du tableau des effectifs (N° DE 13 2026)**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération n° DE-12 du 26 août 2025 approuvant la création du poste de rédacteur territorial à temps complet après suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 26 août 2025 n° DE-43-2025 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 n° DE-12-2026 portant création de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2026 telle qu'elle lui a été présentée :

#### **EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)**

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures /semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B3	35 h
	1	Rédacteur territorial	B1	35 h

Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	20,5 h
	1	Adjoint technique	C1	31,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	8 h
	1	Apprenti cuisinier dans cuisine scolaire	C1	24 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La charte de l'élu local traduit les droits et les devoirs des élus locaux. M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

La législation sur les Conditions d'exercice des mandats municipaux a été envoyée par mail aux conseillers.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h.

La secrétaire de séance  
Madame Laetitia FAUX

Le Maire  
Monsieur Gilles CORMIGNON


